

**CONVENTION DE TRANSFERT  
DE DONNÉES PERSONNELLES  
ET TRANSFERT DE LA RESPONSABILITE  
DE LEUR TRAITEMENT**

**Entre**

**La Ville de Marseille**

**et**

**L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique  
Marseille Méditerranée**

## **Convention de transfert de données personnelles et de la responsabilité de leur traitement**

Entre les soussignés

La Ville de Marseille,  
située Hôtel de Ville, Quai du port 13002 Marseille  
représentée par son Maire M. Benoit PAYAN ou son représentant,  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019  
N° 19/1197/ECSS Approbation du transfert du Conservatoire National à Rayonnement Régional à  
l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National des Enseignements  
Artistiques Marseille Méditerranée,  
ci-après désigné « la Collectivité »,  
d'une part,

et

L'Institut Nationale des Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée, situé à :  
adresse du siège : 184 avenue de Luminy, 13288 Marseille Cedex/adresse du Conservatoire  
Pierre Barbizet, Palais des arts 2 place Carli 13001 Marseille,  
représenté par Monsieur Pierre Oudart, Directeur Général  
ci-après désigné « Le Partenaire »

d'autre part,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif  
à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère  
personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection  
des données personnelles », et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement et sous-traitant,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Le Conservatoire de Marseille, précédemment service en régie directe de la Ville de Marseille, est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 transféré au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée. L'EPCC réunit l'État et la Ville de Marseille dans son conseil d'Administration, la Ville demeurant le principal financeur. Dans ce cadre, le Conservatoire poursuit son activité antérieure de service public d'enseignement artistique, laquelle induisait le traitement de données personnelles concernant les élèves et leurs parents pour la gestion de leur scolarité, ainsi que des données personnelles

concernant les anciens élèves afin de conserver des informations et pouvoir attester de leur cursus et des diplômes obtenus. Ces données et leur traitement, dont la responsabilité incombent à la Ville de Marseille, doivent désormais être transférées à l'INSEAMM qui poursuit à l'identique les missions de service public du Conservatoire et de la Ville de Marseille. Il est impératif d'informer le public de ce transfert et que la Ville puisse s'assurer de la correcte prise en compte des obligations de la RGPD par l'INSEAMM, toutefois à l'issue de la période de transfert, la responsabilité du traitement des données doit être transférée pleinement à l'INSEAMM puisque ce dernier assume la mission de service public liée à ces données à la place de la Ville et en temps qu'opérateur culturel de la Ville.

## **Article 1- Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'effectuent le transfert de données informatisées entre la Ville de Marseille et le Partenaire, et les engagements réciproques des deux parties en matière d'échanges et de protection des données.

A l'issue de la convention, le transfert des données concernées, s'accompagne du transfert définitif de la responsabilité de leur traitement.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le Règlement Général sur la Protection des Données* »).

La Ville de Marseille et le Partenaire reconnaissent expressément le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel et, par conséquent, que l'ensemble de ces données et fichiers sont soumis au respect du Règlement Général à la Protection des Données et relève de la vie privée et du secret professionnel.

## **Article 2 - Données et traitements concernés**

Les données traitées et la description du traitement faisant l'objet de la convention sont décrits dans l'annexe A du présent document.

L'annexe A précise:

- Le statut de chaque partie pour le traitement concerné (responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant)
- Les coordonnées du service de chaque partie porteur du traitement, destinataire des notifications, et qui validera la modification éventuelle des annexes en cours de traitement
- La désignation du ou des service(s) pour lesquels la partie agissant en tant que sous-traitant est autorisée à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s)

- La nature des opérations réalisées sur les données
- La finalité du traitement
- Les données à caractère personnel traitées
- Les catégories de personnes concernées
- Les mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre
- Les modalités particulières d'exercice du droit d'accès
- Les sous-traitants ultérieurs le cas échéant

En cas de modification des éléments fournis dans l'Annexe A, les Délégués à la Protection des Données peuvent porter un avis sur les modifications proposées.

En cas d'avis défavorable d'un ou plusieurs délégués, les parties concernées pourront refuser les modifications proposées ou justifier par mail aux Délégués à la Protection des Données l'acceptation des modifications.

### **Article 3 - Obligations du Partenaire vis-à-vis de la Ville de Marseille**

Le Partenaire s'engage à :

- Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la convention. Suite au transfert, le partenaire s'engage à assumer la responsabilité de traitement dans le cadre de la mission de service public d'enseignement artistique précédemment exercée par la Ville et transférée au partenaire.
- Traiter les données **conformément au Règlement Général sur la Protection des Données**. Le partenaire fournit, à la demande de la Collectivité et dans le cadre de l'exécution de la présente, toutes les informations permettant d'apprécier la prise en compte du RGPD.
- **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
- Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

### **Article 4 - Sous-traitance du Partenaire**

Dans le cadre du transfert, le Partenaire recourt aux sous-traitants de la Collectivité, ceux-ci étant listés dans l'annexe A.

A l'issue de la présente convention, le Partenaire, devenu seul responsable du traitement, acquiert la possibilité de choisir et de remplacer librement ses sous-traitant pour la gestion de ses données.

La partie agissant en tant que sous-traitant ne peut céder, transférer, déléguer ou sous-traiter, en tout ou partie, aucun droit, aucune obligation ni aucune des prestations de la présente convention, notamment vers un pays qui ne serait pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès du ou des responsables des traitements.

La partie agissant en tant que sous-traitant s'engage également à :

- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers;
- s'interdire la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible.

Les contrats liant la Collectivité à ses sous-traitants sont transférés au Partenaire, dans le cadre de la présente ou celui de la convention générale de gestion passée entre la Collectivité et le Partenaire. Le transfert des contrats et de la responsabilité de traitement implique le transfert du contrôle des sous-traitant par le Partenaire vis à vis de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données.

A l'issue de la présente convention, les sous-traitant sont responsables devant le Partenaire du respect de leurs obligations en matière de protection des données.

#### **Article 5 - Droit d'information des personnes concernées**

Lors du transfert des données à caractère personnel, la formulation et le format de l'information à fournir aux personnes concernées doit être convenu entre la Collectivité et le Partenaire.

Les parties conviennent du principe:

- d'une information individuelle par mail pour tous les élèves ou famille d'élèves actifs.
- d'une information générale sur le site internet de l'INSEAMM et sur la page Facebook du Conservatoire afin de toucher un public d'anciens élèves dont les adresses ne sont plus en possession du Conservatoire, lequel conserve néanmoins quelques données personnelles (Nom et DDN).
- du contenu de l'information, qui outre le transfert, doit rappeler aux personnes leurs droits de rectification et d'effacement.

#### **Article 6 - Exercice des droits des personnes**

Dans le cadre de l'exécution de la présente, et dans la mesure du possible, le Partenaire doit aider la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Partenaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Partenaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@marseille.fr](mailto:dpo@marseille.fr)

### **Article 7 - Notification des violations de données à caractère personnel**

Une violation de données à caractère personnel se définit par une perte de **disponibilité**, **d'intégrité** ou de **confidentialité** de données personnelles, de manière **accidentelle** ou **illicite**.

**La notification d'une violation de données se fait auprès du DPO de la Ville de Marseille par mail.** Elle est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

### **Article 8- Mesures de sécurité**

La Collectivité communique au Partenaire les mesures générales organisationnelles et techniques qu'elle met en œuvre dans son Système d'Information pour répondre aux exigences réglementaires dans l'annexe B.

Le Partenaire indique les mesures organisationnelles et techniques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour assurer la sécurité, la confidentialité, la traçabilité et l'intégrité des données à caractère personnel. Ces mesures sont décrites dans l'annexe A de la Convention.

### **Article 9 - Sort des données**

Au terme de la présente convention, les données sont transférées en pleine propriété et pleine responsabilité au Partenaire.

Le transfert doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de la Collectivité qui en notifie l'exécution au Partenaire.

Dans le cas où des données seraient conservées par la Collectivité, celles-ci doit en informer le public et le Partenaire.

### **Article 10- Délégué à la protection des données**

Le Partenaire communique à la Collectivité **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données.

Cette information est notée dans l'annexe B de la convention.

### **Article 11 - Registre des catégories d'activités de traitement**

Chacune des parties s'engage à porter à son registre des activités de traitement les mentions nécessaires à l'exécution de cette convention, conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679.

### **Article 12 - Obligations de la Ville de Marseille vis-à-vis du Partenaire**

La Ville de Marseille s'engage à :

- fournir au Partenaire les données visées dans l'annexe A ainsi que la documentation concernant les consignes à appliquer lors du transfert
- documenter par écrit toute recommandation concernant le traitement des données par le Partenaire
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données.

### **Article 13 - Durée d'application de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et jusqu'au transfert effectif des données visées par la convention, à l'extinction des obligations d'effacement, et en tout état de cause pour une durée maximale de 6 mois.

### **Article 14 - litiges**

En cas de non respect de ses obligations par une des parties entraînant un litige, les parties s'engagent à rechercher une solution préservant l'intérêt des personnes et la continuité du service public.

Les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait a Marseille, en deux exemplaires originaux le

Pour la Ville de Marseille

Pour le Partenaire

Christophe Hugon

Pierre Oudart

Conseiller municipal

Directeur général de l'INSEAMM

délégué à la transparence et

à l'open data de la Ville de Marseille



## **ANNEXE A : description du traitement**

- **Le statut de chaque partie pour le traitement concerné (responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant)**

Statut de la Ville de Marseille : Collectivité communale, propriétaire des données archivées. co-responsable de traitement.

Statut du Partenaire : Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Culturelle (Ville de Marseille & Etat), co-responsable de traitement. A l'issue de la convention, le Partenaire devient seul responsable de traitement.

Statut des sous-traitants :

-RDL (Réalisation et Diffusion de Logiciels)

576 boulevard du golf 74500 PUBLIER - FRANCE

SARL au capital de : 150 000€

SIRET : 352 556 369 00036

R.C.S. : Thonon-les-Bains "352-556-369"

N° TVA intracommunautaire : FR34 352556369

- Actis

- **Les coordonnées du service de chaque partie porteur du traitement, destinataire des notifications, et qui validera la modification éventuelle des annexes en cours de traitement**

Coordonnées du service porteur Ville de Marseille : Direction Générale Adjointe Numérique et Système d'Information, 42 Avenue Roger Salengro 13003 Marseille, 04 91 55 96 00, contact-dsi@marseille.fr

Coordonnées du service porteur Partenaire : Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, 2 Place Carli 13001 Marseille, 04 91 55 35 74, conservatoire-accueil@inseamm.fr

- **Le Partenaire est autorisé à récupérer et à traiter les données à caractère personnel fourni par la Ville de Marseille afin d'exercer la mission d'enseignement artistique du Conservatoire de Marseille.**

- **La nature des opérations réalisées sur les données** : Consultation, requêtes, éditions, modifications, maintenance.

- **La finalité du traitement** *Les données seront consultées, seront archivées afin de conserver l'information sur les parcours des élèves et leurs diplômes, des requêtes seront effectuées à des fins de justification des encaissements de la régie de recette, afin de disposer de données de pilotage de la scolarité et des enseignements, de suivre le prêt des instruments, de suivre l'absentéisme, seront modifiées à des fins de mise à jour et de rectification, seront sauvegardées, des opérations de maintenance seront effectuées.*

- **Les données à caractère personnel traitées** : *Les données à caractère personnel sont : données d'état civil de l'élève, données d'état civil du parent d'élève référent, autorisation de prise de traitement médical, données retraçant les cursus suivis, les résultats et diplômes, les appréciations pédagogiques. Ces données sont enregistrées dans la base de données **RHAPSODIE**, développée par le sous traitant RDL. Des données comportant nom, date de naissance, cursus et récompenses de l'élèves sont enregistrées dans une base de donnée locale appelée **Histoélèves**, développée sur 4D par les services de la Ville de Marseille.*

- Les catégories de personnes concernées : Les données concernent les usagers et les personnels enseignants permanents ou non-permanents

- **Les mesures de sécurité particulières du traitement mis en œuvre par le Partenaire**

Pour le compte du partenaire, le sous-traitant RDL s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Les données sont stockées dans une base de données cryptées et lisibles seulement par le logiciel RHAPSODIE.

L'accès à ce dernier est contrôlé par une authentification connue des seuls personnels du sous-traitant et fréquemment modifiée.

La sauvegarde quotidienne des données

Une simulation périodique de restauration des sauvegardes

Une double authentification pour accéder à l'application RHAPSODIE

En ce qui concerne la base de donnée HistoElève elle est hébergée

• **Les modalités particulières d'exercice du droit d'accès**

Ville de Marseille : La Ville recourt en tous les cas au Partenaire, sauf en cas de données conservées à l'issue du transfert.

Partenaire : Le droit d'accès et de rectification est d'une part assuré par l'accès du public à un compte extranet personnalisé où une partie des données sont consultables et modifiables. D'autre part par simple demande courrier ou mail adressé au partenaire. La rectification de certaines données s'effectue sur présentation de justificatifs par le demandeur tant que l'inscription au sein de l'établissement est en cours. L'effacement des données personnelles est obtenu par simple demande courrier ou mail dès lors que la scolarité au sein de l'établissement est terminée.

• **Les sous-traitants ultérieurs :**

Nom du premier sous-  
traitant .....

Nom du deuxième sous-traitant  
.....

Nom du troisième sous-traitant  
.....

## **Annexe B : mesures de sécurité et notification de violation**

### **Mesures de sécurité générales de la Ville de Marseille**

**Les mesures organisationnelles mises en place sont les suivantes :** .....

.....  
.....  
.....

**Les mesures techniques mises en place sont les suivantes :** .....

.....  
.....  
.....

### **Notification des violations de données à caractère personnel**

Pour la durée de la présente, la Collectivité et le Partenaire sont co-responsables de traitement.

Toute notification adressée par le ou les sous traitant est transmise conjointement aux co-responsables de traitement selon les modalités décrites ci-après.

A l'issue de la convention le Partenaire est seul responsable de traitement, toute notification adressée par le ou les sous traitant est transmise au responsable de traitement selon les modalités décrites ci-après.

Le ou les sous-traitantn chacun pour les données dont ils ont la charge, notifient au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception doublée par un envoi courriel avec accusé de réception. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;  
le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;  
la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;  
la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

**Nom, prénom – adresse mail et numéro de téléphone du DPO du partenaire :**

Monsieur Pierre CASANOVA.

pcasanova@inseamm.fr

04 91 82 83 29 – 06 98 83 82 59

**Nom, prénom – adresse mail et numéro de téléphone du DPO Ville de Marseille :**

Mme Nicole BODIN JAMGOTCHIAN,

njamgotchian@marseille.fr,

04 91 55 94 42 & 06 32 87 36

52 .....

**Nom, prénom – adresse mail et numéro de téléphone du RSSI du partenaire :Monsieur Pierre CASANOVA.**

pcasanova@inseamm.fr

04 91 82 83 29 – 06 98 83 82 59

**Nom, prénom – adresse mail et numéro de téléphone du RSSI Ville de Marseille :**

.....

**Cordonnées des interlocuteurs techniques du partenaire :M. Xavier LETON  
xleton@inseamm.fr 07 60 98 72 60 et 04 91 82 83 55 Interlocuteurs fonctionnels Mme  
Anne BATTINI Directrice des études du Conservatoire, abattini@inseamm.fr 04 91 55  
35 09, M. Paul JESSLEN Coordinateur du Service Scolarité du Conservatoire 04 91**

**55 35 68 pjesslen@inseamm.fr Interlocuteurs techniques (sous traitant) Mr Marc-André JUGAN**  
**Marc-Andre.jugan@rdl.fr 0972141290 - 0670753049**

**Cordonnées des interlocuteurs techniques Ville de Marseille : .....**

...